

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABELASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PIERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BLASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARGENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFARES -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN.

Budget Ville 2022

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 concernant la liste des pièces justificatives des paiements,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° DEL-2022-023 en date du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 Ville,

Vu la délibération n° DEL-2022-070 adoptant la Décision Modificative n° 1 au cours de la présente séance,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 19 septembre 2022,

Considérant que la Commune supporte actuellement des créances impayées qui concernent essentiellement les prestations rendues aux habitants (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs...),

Considérant que pour optimiser sa politique de recouvrement le service de gestion comptable de Montmorency procède à l'apurement des restes à recouvrer les plus anciens par le biais de l'admission en non-valeur,

Considérant l'état détaillé adressé par le comptable en date du 7 juillet 2022 à l'ordonnateur afin de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non valeur,

Considérant que malgré les diligences menées par le Trésor public, certains impayés sont devenus irrécouvrables selon les motifs suivants :

- Poursuites sans effet

Considérant qu'en procédant à l'admission en non-valeur, le comptable est alors déchargé de sa responsabilité concernant ces créances mais l'admission en non valeur n'éteint pas la dette des redevables ; tout recouvrement ultérieur devenant une recette exceptionnelle pour la Commune,

Sur rapport de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème maire adjoint délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances ci-jointes pour un montant total de 2 302,06 Euros conformément à l'état annexé ;

PRECISE que les écritures comptables sont prévues au budget Ville 2022, à la sous-fonction 01 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : - 3 OCT. 2022

- Publication le : - 3 OCT. 2022

Signé -- par délégation,

Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de La Commune de Domont (11 rue de La Haie - 95100 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de Haubert BP 30322 95021 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse écrite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.